



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-110

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2017

Sommaire

ARS PACA

R93-2017-10-11-007 - 2017 10 11 DEC DEM AMMOUCHE CPP II (2 pages)	Page 3
R93-2017-10-10-003 - 2017 10 11 DEC DEM GUINHEU CPP V (2 pages)	Page 6
R93-2017-10-11-008 - 2017 10 11 DEC TRANSF PCIE LA VALLOUISE (2 pages)	Page 9
R93-2017-10-13-005 - 2017 10 13 DEC REJET CREATION PCIE PIC (2 pages)	Page 12
R93-2017-10-19-005 - 2017 10 19 DEC PUI CHI FREJUS (3 pages)	Page 15
R93-2017-10-23-001 - 2017 A 078-DEC-CHANG IMPL REGRPMT CLIN ST ANTOINE-CLIN ST GEORGE (5 pages)	Page 19
R93-2017-10-13-004 - Arrêté portant désignation des volontaires pour la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) des Bouches-du-Rhône pour l'année 2017 (9 pages)	Page 25
R93-2017-10-16-008 - Décision portant autorisation de transformation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "BIOESTEREL" sise 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu- (15 pages)	Page 35
R93-2017-08-28-005 - TABLEAU RENOUELEMENT AMP DPN RAA 201017 (1 page)	Page 51
R93-2017-10-09-005 - TABLEAU RENOUELEMENT EML (1 page)	Page 53

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R93-2017-10-13-003 - Arrêté n° 008/2017/RP/MNC du 13 octobre 2017 modifiant la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Hautes-Alpes (3 pages)	Page 55
---	---------

SGAR

R93-2017-10-20-004 - arrêté modificatif membres SRIAS PACA 20 octobre 2017 (3 pages)	Page 59
--	---------

SGAR PACA

R93-2017-10-20-003 - ARRETE DU 20 OCTOBRE 2017 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'ETAT en 2015 de la région PACA (7 pages)	Page 63
---	---------

ARS PACA

R93-2017-10-11-007

2017 10 11 DEC DEM AMMOUCHE CPP II

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II sis Hôpital Saint Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09, déclarant vacant le poste de membre suppléant des quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie au 1er collège (technique), libéré, suite à la démission de Monsieur le Dr Clément AMMOUCHE, médecin spécialisé en pédiatrie.

Réf : DOS-1017-7093-D

ARRETE

**modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination
des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II
sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09 ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu la lettre de démission du 13 septembre 2017 du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » adressée par Monsieur le Dr Clément AMMOUCHE, médecin spécialisé en pédiatrie, en qualité de membre suppléant des quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie au 1^{er} collègue (technique) ;



ARRETE

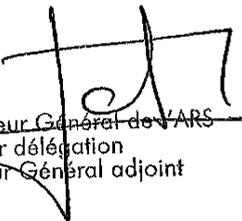
Article 1er :

Le poste de membre suppléant des quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie au 1^{er} collège (technique), libéré, suite à la démission de Monsieur le Dr Clément AMMOUCHE, médecin spécialisé en pédiatrie, est déclaré vacant.

Article 2 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2017


Pour le Directeur Général de VARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-10-10-003

2017 10 11 DEC DEM GUINHEU CPP V

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée V sis CHU - hôpital de Cimiez - 06003 Nice, déclarant vacant le poste de membre médecin généraliste suppléant au 1er collège (technique) libéré, suite à la démission de Madame le Dr Roxane GUINHEU, médecin généraliste.

Réf : DOS-1017-7118-D

ARRETE

**modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination
des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée V
sis CHU – hôpital de Cimiez – 06003 Nice**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre 1er de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination des membres du comité de protection des personnes Sud Méditerranée V, sis CHU – Hôpital de Cimiez – 06003 Nice ;

Vu la lettre de démission du 14 septembre 2017 adressée au comité de protection des personnes Sud Méditerranée V, de Madame le Dr Roxane GUINHEU, médecin généraliste, en qualité de médecin généraliste suppléant au 1^{er} collègue (technique) ;



ARRETE

Article 1 :

Le poste de membre médecin généraliste suppléant au 1^{er} collège (technique) libéré, suite à la démission de Madame le Dr Roxane GUINHEU, médecin généraliste, est déclaré vacant.

Article 2 :

Le directeur de l'organisation de soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-10-11-008

2017 10 11 DEC TRANSF PCIE LA VALLOUISE

Décision accordée à l'EURL PHARMACIE DE LA VALLOUISE représentée par Madame Claire CHRISTIAN, pharmacien titulaire en exercice, de transférer l'officine sise quartier La Casse - 05290 VALLOUISE vers un nouveau local situé Lieu-dit Les Auches - 05290 VALLOUISE.

Réf : DOS-0917-6993-D

DECISION

PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « EURL PHARMACIE DE LA VALLOUISE » SOUS LA LICENCE N° 05#000089 EXPLOITEE PAR MADAME CLAIRE CHRISTIAN DANS LA COMMUNE DE VALLOUISE (05290)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14, et les articles R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1974 accordant la licence n° 05#000055 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement quartier La Casse – 05290 Vallouise ;

Vu la demande, enregistrée le 07 juillet 2017, de l'« EURL Pharmacie de la Vallouise », représentée par Madame Claire Christian, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite quartier La Casse – 05290 Vallouise vers un nouveau local situé Lieu-dit Les Auches – 05290 Vallouise, (finess établissement n° 05 000 360 7) ;

Vu la saisine pour avis en date du 07 juillet 2017 de l'Union nationale des pharmacies de France ;

Vu l'avis en date du 16 août 2017 de Monsieur le préfet des Hautes Alpes ;

Vu l'avis en date du 05 septembre 2017 du Syndicat des pharmaciens des Hautes Alpes ;

Vu l'avis en date du 21 septembre 2017 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Considérant que l'Union nationale des pharmacies de France n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

Considérant que le futur local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant que la Pharmacie de la Vallouise est la seule pharmacie au village ;

Considérant que ce transfert est un transfert intra-communal distant de 400 mètres et qu'il ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

Considérant que le transfert correspond à un repositionnement de l'officine au sein du village et qu'il favorisera une meilleure desserte de la population ;



Considérant que le transfert s'inscrit dans un projet de santé regroupant sur un pôle unique une maison de santé intercommunale comprenant des médecins, des infirmiers, des kinésithérapeutes et la pharmacie demanderesse et qu'il permettra de répondre de façon positive aux besoins de santé de la population ;

Considérant que la superficie, l'aménagement et l'accessibilité du nouveau local permettront d'assurer les missions du pharmacien dans des conditions assurant un meilleur service pharmaceutique ;

Considérant que le transfert demandé remplit les conditions prévues à l'article L 5125-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le transfert de l'officine sise quartier La Casse – 05290 Vallouise vers un nouveau local situé Lieu-dit Les Auches – 05290 Vallouise **est autorisé**.

Article 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° 05#000089. Elle est octroyée à l'officine sise Lieu-dit Les Auches – 05290 Vallouise. Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-10-13-005

2017 10 13 DEC REJET CREATION PCIE PIC

Décision rejetée, concernant la demande présentée par Monsieur Bruno PIC en date du 8 juin 2017, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'une officine de pharmacie, par voie de création, au centre commercial Carrefour - RN 7 - Quartier Les Salles à Puget-sur-Argens (83480).

Réf : DOS-0917-6957-D

DECISION
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA
COMMUNE DE PUGET SUR ARGENS (83480)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 5125-3 à L 5125-14, et les articles R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du 20 mars 2017 portant refus de l'autorisation d'ouverture d'une officine de pharmacie, par voie de création, au centre commercial Carrefour – RN 7 – Quartier Les Salles à Puget-sur-Argens (83480) ;

Vu la quarante et unième demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 8 juin 2017, par laquelle Monsieur Bruno PIC confirme sa demande d'autorisation d'ouverture par voie de création d'une officine de pharmacie au centre commercial Carrefour sis RN 7 – Quartier les Salles à Puget-sur-Argens (83480) ;

Vu la saisine de Monsieur le Préfet du Var, du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de l'Union Nationale des Pharmacies de France et du Syndicat des Pharmaciens du Var FSPF en date du 13 juin 2017 ;

Vu l'avis motivé en date du 11 juillet 2017 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis motivé en date du 13 juillet 2017 du Syndicat des Pharmaciens du Var FSPF ;

Considérant que Monsieur le Préfet du Var et l'Union Nationale des Pharmacies de France n'ont pas émis leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés rendus ;

Considérant que la commune de Puget-sur-Argens n'est pas comprise dans une des zones franches urbaines, zones urbaines sensibles et zones de redynamisation urbaine, mentionnées dans la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, ni dans une zone de revitalisation rurale définie par l'article 1465 A du code général des impôts ;



Considérant que la commune de Puget-sur-Argens dispose de deux officines de pharmacie desservant, au dernier recensement publié, une population municipale de 7.322 habitants (INSEE 2014 - J.O. du 31 décembre 2016) et que le quota visé à l'article L 5125-11, alinéa 2 pour la création d'une troisième licence de pharmacie n'est pas atteint ;

Considérant qu'aucun nouvel élément de fait et de droit, qui permettent de modifier substantiellement la décision du 20 mars 2017 sus visée, n'est intervenu ;

Considérant ainsi que ce projet, ne remplit pas les conditions prévues à l'article L 5125-11 alinéas 2 et 4, pour autoriser l'ouverture d'une officine de pharmacie, par voie de création ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Bruno PIC en date du 8 juin 2017, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'une officine de pharmacie, par voie de création, au centre commercial Carrefour – RN 7 – Quartier Les Salles à Puget-sur-Argens (83480) (lots n° 31 et n° 32), **est rejetée**.

Article 2 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 13 octobre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS,
et par délégation,
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-10-19-005

2017 10 19 DEC PUI CHI FREJUS

Décision accordée, suite à la demande présentée par le Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël sis 240 avenue de Saint Lambert - 83068 FREJUS CEDEX, représenté par sa directrice, visant à obtenir l'autorisation d'activité optionnelle pour la pharmacie à usage intérieur de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales sur le site du Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël situé à la même adresse.

Réf : DOS-1017-7228-D

DECISION

portant autorisation d'une activité optionnelle (préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales) au sein de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal Fréjus Saint-Raphaël – 240 avenue de Saint Lambert – 83608 FREJUS CEDEX

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4211-1, L.5126-1, L. 5126-5, L.5126-7, R.5126-3, R. 5126-8, R. 5126-9 et R.5126-15 à R. 5126-17 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 1972 accordant la licence N° 323 pour la création de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël sis 240 avenue de Saint Lambert – 83068 FREJUS (N° FINESS établissement : 83 010 256 6) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël à exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

Vu la décision du 10 décembre 2004 du directeur général de l'agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël sis 240 avenue de Saint Lambert – 83068 FREJUS à effectuer la vente de médicaments au public ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu la décision tacite du 19 février 2008 du directeur général de l'agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël sis 240 avenue de Saint Lambert – 83068 FREJUS à exercer l'activité optionnelle de préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;

Vu la décision du 28 novembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la mise en oeuvre de la convention de sous-traitance (conclue le 19 novembre 2013) des opérations de stérilisation des dispositifs médicaux entre Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël sis 240 avenue de Saint Lambert – 83068 FREJUS (donneur d'ordre) par le Centre hospitalier de la Dracénie sis route de Montferrat – 83007 DRAGUIGNAN (prestataire) ;

Vu la demande enregistrée le 22 juillet 2016 (suspension des délais d'instruction le 19 septembre 2016 et reprise de l'instruction le 29 août 2017) déposée par le Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël sis 240 avenue de Saint Lambert – 83068 FREJUS cedex, représenté par sa directrice, visant à obtenir l'autorisation d'activité optionnelle pour la pharmacie à usage intérieur de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales sur le site du Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël situé à la même adresse ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sarite.fr](http://www.ars.paca.sarite.fr)

Page 1/3



Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 14 septembre 2017 ;

Vu l'avis technique favorable émis le 28 août 2017 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les locaux, leur aménagement, et le personnel sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par le Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël sis 240 avenue de Saint Lambert – 83068 FREJUS cedex, représenté par sa directrice, visant à obtenir l'autorisation d'activité optionnelle pour la pharmacie à usage intérieur de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales sur le site du Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël situé à la même adresse **est accordée**.

Article 2 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël sis 240 avenue de Saint Lambert – 83068 FREJUS cedex est autorisée à exercer les missions énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- 1° La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, dont la nutrition parentérale et les préparations de chimiothérapie ;
- 3° La division des produits officinaux.

Article 3 :

Dans le cadre des dispositions de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël sis 240 avenue de Saint Lambert – 83068 FREJUS cedex, est autorisée à exercer les activités suivantes :

- 2° La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11 y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnés à l'article L. 5126-5 ;
- 4° La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;
- 5° La préparation des médicaments radio-pharmaceutiques ;
- 7° La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 ;

Article 4 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine, soit un équivalent temps plein.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 5126-18 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 6 :

Conformément à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 7 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé sise 132 boulevard de Paris – CS 50039 – 13331 Marseille cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé - Direction générale de l'organisation des soins – 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07SP,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

Article 8 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **19 OCT. 2017**


Pour le directeur général de
l'ARS PACA, et par délégation,
la Secrétaire Générale

Joëlle CHENET

ARS PACA

R93-2017-10-23-001

2017 A 078-DEC-CHANG IMPL REGRPMT CLIN ST
ANTOINE-CLIN ST GEORGE

Demande d'autorisation de changement d'implantation et de regroupement des activités de soins de :

- Médecine en hospitalisation complète ;
- Chirurgie en hospitalisation complète et selon la modalité d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire ;
- Traitement du cancer selon la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil et soumises à seuil concernant les pathologies urologiques

De la Clinique Saint Antoine vers le site de la Clinique Saint George

Promoteur:

S.A.S Clinique Saint Antoine
7 avenue Durante
BP. 1 211
06 004 Nice Cedex 1

N° FINESS : 06 000 063 5

Lieux d'implantation :

Clinique Saint George
2 avenue de Rimiez
06 100 Nice

N° FINESS : 06 078 120 0

Dossier n° 2017 A 078

Réf : DOS-1017-7134-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;



VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet accordé à la S.A.S Clinique Saint Antoine, sise 7 avenue Durante à Nice, sur le site de la Clinique Saint Antoine sise à la même adresse pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, accordé à la S.A.S Clinique Saint Antoine, sise 7 avenue Durante à Nice, sur le site de la Clinique Sait Antoine sise à la même adresse pour une durée de cinq ans à compter du 4 août 2016 ;

VU le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de chirurgie sous la forme d'alternative à l'hospitalisation- anesthésie ou chirurgie ambulatoire, accordé à la S.A.S Clinique Saint Antoine, sise 7 avenue Durante à Nice, sur le site de la Clinique Saint Antoine sise à la même adresse pour une durée de cinq ans à compter du 4 août 2016 ;

VU le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous les modalités suivantes :

- Chirurgie carcinologique :
 - * spécialités non soumises à seuil ;
 - * spécialités soumises à seuil pour les pathologies urologiques ;

Accordé à la S.A.S Clinique Saint Antoine, sise 7 avenue Durante à Nice, sur le site de la Clinique Saint Antoine sise à la même adresse pour une durée de cinq ans à compter du 14 octobre 2014 ;

VU la demande de la S.A.S Clinique Saint Antoine, sise 7 avenue Durante à Nice (06), représentée par son président, en vue d'obtenir l'autorisation de changement d'implantation et de regroupement des activités de soins de :

- Médecine en hospitalisation complète ;
- Chirurgie en hospitalisation complète et selon la modalité d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire ;
- Traitement du cancer selon la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil et soumises à seuil concernant les pathologies urologiques

Sur le site de la Clinique Saint George ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans sa séance du 2 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que le SROS préconise, dans le volet médecine pour le territoire des Alpes Maritimes au chapitre 4.1.3- Adaptation et complémentarité de l'offre que :

« pour permettre d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des patients le regroupement de plateaux techniques est nécessaire conduisant à la réduction de deux sites sur le territoire. Ces suppressions se traduisent par :

- Deux regroupements d'activité de médecine géographiquement proches permettant de garantir le maintien de l'accès à une offre de soins en médecine à la population concernée » ;

CONSIDERANT que le SROS préconise dans le volet chirurgie pour le territoire des Alpes Maritimes dans le chapitre 4.3.4- Adaptation et complémentarité de l'offre :

« l'organisation d'une activité de chirurgie répondant aux impératifs de qualité et de sécurité, prenant en compte les évolutions de la démographie des professionnels de santé et répondant aux besoins de la population conduit à la suppression de 3 sites sur ce territoire.

Ces suppressions se traduisent par :

- Un regroupement des activités de chirurgie dans le cadre d'une réorganisation d'un établissement multi-sites.
- Deux regroupements d'activités géographiquement proches permettant ainsi de répondre aux recommandations d'organisation précédemment décrites et de garantir le maintien de l'accès à une offre de soins chirurgicale de qualité à une population concernée » ;

CONSIDERANT que la présente demande de regroupement répond aux préconisations du SROS précitées ;

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 31 juillet 2012 entre la S.A. Clinique Saint George, sise 2 avenue de Rimiez à Nice (06) et l'agence régional de santé Provence-Alpes-Côte d'azur, la S.A Clinique Saint George s'est engagée à « optimiser l'offre de soins par le regroupement géographique de la Clinique Saint Antoine » sur le site de la Clinique Saint George, notamment dans l'orientation stratégique n°3- Chirurgie/médecine;

CONSIDERANT que le regroupement de ces deux établissements va permettre d'optimiser l'efficience et la qualité du parcours de soins du patient, tout en lui garantissant à la fois l'accessibilité et la permanence des soins ;

CONSIDERANT que cette demande permettra de mutualiser qualitativement l'offre de soins mais aussi le plateau technique hautement spécialisé existant sur le site de la Clinique Saint George au profit de la population ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la S.A.S Clinique Saint Antoine, sise 7 avenue Durante à Nice (06), représentée par son président, en vue d'obtenir l'autorisation de changement d'implantation et de regroupement des activités de soins de :

- Médecine en hospitalisation complète ;
- Chirurgie en hospitalisation complète et selon la modalité d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire ;
- Traitement du cancer selon la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités non soumises à seuil et soumises à seuil concernant les pathologies urologiques

Sur le site de la Clinique Saint George, **est accordée.**

ARTICLE 2 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité d'une autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation.

ARTICLE 3 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 5 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le
23 OCT. 2017



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-10-13-004

Arrêté portant désignation des volontaires pour la cellule
d'urgence médico-psychologique (CUMP) des
Bouches-du-Rhône pour l'année 2017

Désignation volontaires cellule urgence médico-psychologique 13 - année 2017

Réf : DSPE-1017-7135-D

**ARRÊTE PORTANT DESIGNATION DES VOLONTAIRES
POUR LA CELLULE D'URGENCE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (CUMP)
DES BOUCHES-DU-RHONE
POUR L'ANNEE 2017**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA

- VU** la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- VU** le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'aide médicale urgente appelées SAMU ;
- VU** le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence modifié ;
- VU** le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** le code de la santé publique notamment ses articles R.6311-25 et R.6311-30 ;
- VU** l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;
- SUR** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Paca.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame le docteur DERYNCK-GODCHAUX Flavie, psychiatre au Centre hospitalier universitaire de Marseille, est maintenue dans sa fonction de psychiatre référent départemental.

ARTICLE 2 : Sur proposition de Madame le docteur DERYNCK-GODCHAUX Flavie, psychiatre référent départemental et après accord des directeurs du Centre hospitalier universitaire de Marseille, des centres hospitaliers d'Arles, de Martigues et des établissements spécialisés de Montperrin (Aix-en-Provence), de Valvert et d'Edouard Toulouse, la liste départementale des volontaires de la Cellule d'urgence médico-psychologique du département des Bouches-du-Rhône est établie selon la liste en annexe.



ARTICLE 3 : Cette liste de professionnels de santé sera actualisée au plus tard dans un an.

ARTICLE 4 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Paca, les directeurs du Centre hospitalier universitaire de Marseille, des centres hospitaliers d'Arles, de Martigues et des établissements spécialisés de Montperrin (Aix-en-Provence), de Valvert et d'Edouard-Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Paca et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 octobre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

ANNEXE
Liste des volontaires CUMP
BOUCHES-DU-RHONE

Psychiatre référent départemental : Dr DERYNCK-GODCHAUX Flavie

AP-HM

PSYCHIATRES

AUBIN Hervé
DERYNCK-GODCHAUX Flavie
DUBOIS Marion

INTERNES

CARVAHLO Céline
CHAPUIS Chloé
MILANDRE Laurence
SERRES Marguerite
VANBORRE Vicky
VANOLI Justine

PSYCHOLOGUES

BEJA Christine
BOUQUERY Aude
CHEVILLE Jacqueline
CHIANESE Laure
CURVALE Perrine
DE ANNA Francesca
ESTEVEVES Amandine
FASSIO Elena
GRISONI Marie-Eve
JELIN marie Laure
MARCHAND Julie
METAIRIE Emeline
MONTAY Sophie
PASTUREL Frédérique
PICUT (Fiorentino) Marine
ROYERE Marie-Luce
SILVESTRELLI Angela
TABAI Soraya
TARAVEL Angélique
THOMAS Emilie
TOQUE Romina
TRAMONI NEGRE Eve
VAILLANT Florence
VANOYE Violette
ZARRO Caterina

INFIRMIERS

BLAIN Loïc
BRES Coralie
CALAS Pierre-François
CASSIANI Patrick
CHARRON Scott
CORALLO Laurence
DE OLIVIERA Anna
DUVAL Sandrine
FERREIRA Annick
FRANCIOSINI Audrey
GALLIZA Régis
LEMOINE Dominique
LEROY Eric
LIDOU Yvonnick
MARCHINI Isabelle
MENVIEL Eric
MUGUET Claire
NGUYEN LAMOURI Céline
PERRIN Aurélie
PERRION Florence
POTHIER Corinne
PUGLIARESE Stephan
RAHAL Nadia
RANDJBAR Sylvie
SEBBAR Catherine
SOLARI Vincent
ZELFA Chloé

ASSISTANTE SOCIALE

CHAUME Isabelle

CADRE SUPÉRIEUR

GRANGER Jean-Michel

CADRES

AMERIGO Karine
AUZARY Christine
BEAURAIN-FOY Françoise
BERTRAND Gil
FILIOL Sylvain
IRIDE Frédéric
ROGLIANO Christelle
TARI Eric

PUÉRICULTRICE

CHAUVE Emeline

SECRÉTAIRE

VALET Marie Pierre

BRANCARDIER

CUTAYARD Christophe

CENTRE HOSPITALIER D'ARLES

CADRE

LAMOTHE SAUZET Marie Christine

La liste des volontaires n'a pas été communiquée.

CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES

PSYCHIATRES

BOTTAÏ Thierry
COTTON Isabelle
FERRE Huguette
HUCK Alexandra
MAYAN Valérie
SI AHMED Lyes

PSYCHOLOGUES

DRIGEARD Alexandra
KIRIAKIDES Ariane
KRAWCZYK Marc
MAMELLI Sylvie

PSYCHOMOTRICIENNE

TYRODE Patricia

CADRES

AUBERT Régine
BASTIDA Gaëlle
BATTAIS Aurélie
BELANGER Geneviève
CANET Kheira
CLEMENTE Sylvie
D'AUTHIER DE SIGAU Mélanie
DELAUNE Mireille
DETTORI Carole
DHAISNE Frédéric
DURAND Katia
FORTE Aurélia
GUERRA Laurence
HADJIDIMITRIOS Nathalie
HARCHACHE Linda
JOUVE Sophie
JULIA Alban
LAGET Catherine
MAALAOUI Marouen
MADDE Agnès
MARIEN Brigitte
MARQUES Patrice
MULLIER Karine

CADRES (suite)

PAQUIS Laurence
PIERDET Françoise
RAVASSON Sylvie-Anne
RODRIGUEZ Andrée
ROYAL Agnès
RUELLE Catherine

INFIRMIERS

GAUTHEY Perrine
PERRIO Catherine
PETITJEAN Eddy

LIAISON

IMBERT Julie

UIPAUL

BOUDAROUA Sandra
CARMONA Christelle
DAINECHE Rabiha
NAJAH Mohamed

NON-SOIGNANTS

LE CANN-PIEROTTI Vanessa

CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN – AIX EN PROVENCE**MÉDECINS**

BALDO Elisabeth
BARUT Blandine
IVANOV Stefka
NAGELS (Interne) Chloé
PESCE Florence
PONS FORIEL Martine
YOUNSI Lyazid

PSYCHOLOGUES

CHAKHBAUDAGUIANTZ Laure
DEBUTTE Patricia
IRACANE COSTE Martine
MATHIEU Philippe
MENDEZ Geneviève
SALEMME Isabelle
SWINERS Anne Lise

CADRES DE SANTÉ

ALBERTI Thierry
BERNARD Nadia
LAVALLIERE/CHAMBERT Janine
FILIPPI Vannina
GIANOLA Doina
LAPORTE Catherine
MONTI Valérie
PEGGER Catherine

CADRES DE SANTÉ (suite)

TALIANA Nicole
TORDJEMAN Sophie

INFIRMIERS

ASSANTE DI PANZILLO Fanette
BERTHOL Sophie
BONAUDO Corinne
BONNAL Corinne
BONNETAIN Patrick
BREVET Janine
BRUN Cécile
CAMIA Emilie
CARBETY Simone
CARLIER Florie
CHAMPSAUR Carole
CHAPEAU DE LA CRUZ Bénédicte
CHARBONNEL Véronique
CHAUVINEAU Sylvie
CHAZAL Héléna
CHRETIEN Vincent
COURBEBASSE Nicolas
DAGONET Laetitia
DEBOUDT Marine
DEGOUY-BETTENFELT David
DELHAYE Sophie
DESPRATX Karine
DJELOUADJI Sophie
ESCUДИER Laurent
FABRE Renée
FOURCADE Monique
GAIDON Bruno
GARCIA Catherine
GENESTE Florence
GRIMAUD Philippe
GROS Martine
HARIOT Alexandra
JALON Virginie
JOUVENCEAU Véronique
JUNEMANN Gilbert
KIEFFER Anne-Sophie
LACAZE Brigitte
LACHAUD Manon
LAURETTA Jocelyne
LEBON Véronique
MARIE Catherine
MARIOTTI Marie-Christine
MATHYS Florence
MERAH Antoine
NOEL Pascale
PHILIPPE Marion
PIRARD Laetitia

INFIRMIERS (suite)

RAMERO Valérie
RASTOLL Gaëlle
REVEST Florence
RUMIZ Fanny
SAMÉDY Patrice
SERGUEEV Laurence
SINTES Patricia
SPEERSCHNEIDER Leise
SUCCI Céline
THOMAS Claire
TOUSSAINT Laura
VIGNIER Florian
WEBER Elsa

ÉDUCATEUR SPECIALISÉ

GOURRAUD Isabelle

CENTRE HOSPITALIER VALVERT – MARSEILLE

PSYCHIATRES

BARBARET Marie-Pierre
BRAS Maxence
DELCOUR Anne
PALOMBA Anne (psychiatre coordinateur)

INTERNES

EL FERAHI Dalia
JOUVENOZ Damien

CADRES

CASSAN Marguerite
COSTE-GAMEL Muriel
MALAGAMBA Laurence
MAYOUF Samia
VAN PUYENBROCK Hervé

INFIRMIERS

AMBROGGI Sandrine
ATTIA Jonathan
BANEGAS Marie-Noëlle
BARTHELEMY Gérard
BLONDEAU Richard
BOULAABI Yasmine
CARDON Dominique
CICCAGLIONE David
CLAIRET Bruno
COTHEREAU Françoise
D'ADDETTA Didier
D'ANIELLO Noël
DUVAL Françoise
FARRUGIA Sabrina

INFIRMIERS (suite)

FILLAT LA ROCCA Vincent
GAHLOUZI Monia
GANTEAUME Dorothy
GASNIER Florence
GROSPERRIN Florence
HANNANI Lila
HAUCK Valérie
IMBAULT Fabienne
KAUFFER Muriel
LALOU Céline
LEFORESTIER Sandrine
MAGONI Christel
MICHEL Virginie
MOREAU Anne
PARENT Brigitte
PARIGI Anne-Marie
PIERSON Olivier
ROYER Christel
TIGRINO Serge
VISCONTI Anaïs

HOPITAL EDOUARD TOULOUSE – MARSEILLE

PSYCHIATRES

DUVERGER Hélène
GUILLERMAIN Yves
HODGKINSON Marianne

PSYCHOLOGUES

ALBERTI Carmen
BERREBY Hervé
CALVEZ Anne
CARRARA Marie-Noëlle
CERTANO Nathalie
CHEVRIER Vanessa
GARGALLO Tessa
GIRARD Morgane
GRIMAL Célia
HARO Corinne
JOUVE Odile
KURDJIAN Laurence
LEPESQUEUR Jennyfer
ROMAGNE Nathalie
TALIANA Camille

CADRE

DUVAL Sandrine

INFIRMIERS

LASCASSIES Christine
MOLINA Valérie

ARS PACA

R93-2017-10-16-008

Décision portant autorisation de transformation du
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
Selas "BIOESTEREL" sise 405, avenue de Cannes-06210
Mandelieu-

Réf : DOS-0917-7004-D

DECISION

portant autorisation de transformation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le courrier en date du 5 juillet 2017 du département pharmacie et biologie, actant les modifications intervenues dans le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° Finess Et : 06 002 192 0), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Lbm Bioesterel », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu-(N° Finess Ej : 06 002 191 2) ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

1/14

Page



Vu le courrier du COFRAC du 26 mars 2012 informant les responsables du Lbm « Bioesterel » que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la copie de la décision des associés de la Selas « Lbm Bioesterel » en date du 8 septembre 2017 agréant le projet de transfert du site de Puget sur Argens – 83480, du 140 vers le 569 de la rue du Général De Gaulle » ;

Vu la copie du bail commercial sous conditions suspensives signé le 8 septembre 2017 entre la SCI Bioesterel Puget dont le siège social est à Mandelieu et représentée par monsieur Jacques Bartoletti, le cédant et monsieur Jean-Marc Dubertrand président de la Selas « Lbm Bioesterel » dont le siège est à Mandelieu, le cessionnaire, pour les locaux sis 569, rue du Général De Gaulle – RN7 à Puget sur Argens (83480) ;

Vu la demande par mail du 12 septembre 2017 et les compléments réceptionnés le 13 septembre 2017 et présentée par le Cabinet Buchet, au nom de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- Fermeture du site sis 140 rue du Général De Gaulle à Puget sur Argens (83480),
- Ouverture concomitante du site sis, 569, rue du Général De Gaulle – RN7 à Puget sur Argens (83480)

Vu le rapport technique en date du 27 septembre 2017, du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local sis 569, rue du Général De Gaulle – RN7 à Puget sur Argens (83480) ;

Considérant que le nouveau local sis 569, rue du Général De Gaulle – RN7 à Puget sur Argens (83480) permet un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE :

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas Lbm Bioesterel » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 MANDELIEU, tendant à l'ouverture d'un site nouveau, est **accordée**.

Article 2 : Sont enregistrées les opérations suivantes à compter du 1^{er} octobre 2017 :

- Fermeture du site sis 140 rue du Général De Gaulle à Puget sur Argens (83480) N° Finess Et 83 002 025 1.
- Ouverture concomitante du site sis, 569, rue du Général De Gaulle – RN7 à Puget sur Argens (83480) N° Finess Et 83 002 025 1.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Bioesterel » devra être déclarée au directeur général de l'agence régionale de santé, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Norbert NABET

Annexe n° 1

LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ : 060021912

27 septembre 2017

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : 7.136.100 euros

	Associés professionnels internes			Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote
1	Jean-Marc	DUBERTRAND, Président,		5 391	5 391	3,777
2	Marie-Claude	ABDELAL	DGD	1 254	1 254	0,879
3	Katie	AGU-GOZLAN	DGD	3 104	3 104	2,175
4	Hamid AMRANE	AMRANE	DGD	782	782	0,548
5	Daniel	ANDREOZZI	DGD	2 768	2 768	1,940
6	Guillaume	ARMANA	DGD	1 578	1 578	1,106
7	Aurélie	ARNAUD	DGD	1	1	0,001
8	Isabelle	BACHOUX NIGOUX-GUERIN	DGD	2 190	2 190	1,535
9	Corinne	BARRALIS	DGD	1 626	1 626	1,139
10	Jacques	BARTOLETTI	DGD	2 852	2 852	1,999
11	Nourrine	BELLAGRA	DGD	1	1	0,001
12	Annie	BENAICH	DGD	2 567	2 567	1,799
13	Catherine	BENOIT	DGD	2 480	2 480	1,738
14	Françoise	BERTHOMIEU	DGD	1 326	1 326	0,929
15	Jean-Jacques	BERTRAND	DGD	2 741	2 741	1,921
16	Olivier	BOISSY	DGD	2 815	2 815	1,973
17	Cécile	BROQUET-DUPUY	DGD	520	520	0,364
18	Marie-Hélène	BUTET-LOM	DGD	1 009	1 009	0,707
19	Jean-Olivier	CAMILIERI	DGD	2 768	2 768	1,940
20	Igal	CASSUTO	DGD	1	1	0,001
21	Marie-Hélène	CAVIN	DGD	2 851	2 851	1,998

22	Luc	CHABALIER	DGD	1	1	0,001
23	Catherine	CHARRIER	DGD	1 560	1 560	1,093
24	Béatrice	COMTE	DGD	1 979	1 979	1,387
25	Jérémie	CORNEILLE	DGD	1	1	0,001
26	Béatrice	DADVAR-VIAUD	DGD	813	813	0,570
27	Thierry	DAESCHLER	DGD	2 551	2 551	1,788
28	Régis	DELEMER	DGD	1 610	1 610	1,128
29	Nelly	DELOUCHE	DGD	1	1	0,001
30	Thierry	DEMES	DGD	3 197	3 197	2,240
31	Françoise	DUHALDE	DGD	3 179	3 179	2,228
32	Guy	ELBAZ	DGD	1 193	1 193	0,836
33	Bénédicte	EVRRARD-CONSTANTIN	DGD	1	1	0,001
34	Marie-Valérie	FARUEL	DGD	1 145	1 145	0,802
35	Clément	FIESCHI	DGD	1	1	0,001
36	Pierre-Antoine	FLE	DGD	3 000	3 000	2,102
37	Arnaud	FRANCOIS	DGD	1	1	0,001
38	Mireille	FRAYE	DGD	233	233	0,163
39	Annick	GALAND-ESPITALIER	DGD	4 000	4 000	2,803
40	Carole	GARDYE-NICOLAÏ	DGD	2 328	2 328	1,631
41	Christine	GONCALVES-LIGUORI	DGD	154	154	0,108
42	Chrystelle	GRENET-JLAIEL	DGD	1	1	0,001
43	Lucie	GRIMA	DGD	417	417	0,292
44	Catherine	HAUTDECOEUR	DGD	1 726	1 726	1,210
45	Malik	JLAIEL	DGD	1 680	1 680	1,177
46	Sandy	JONES	DGD	1	1	0,001
47	Camille	JOURDAN-BREGERE	DGD	1	1	0,001
48	Laurent	KBAIER	DGD	198	198	0,139

49	Sahare	KOKCHA	DGD	1	1	0,001
50	Valérie	KUBINIEK	DGD	1 227	1 227	0,860
51	Nicole	LE GUAY	DGD	2 600	2 600	1,822
52	Vianney	LECLERCQ	DGD	1	1	0,001
53	Pascal	LEFETZ	DGD	2 768	2 768	1,940
54	David	LOUISY	DGD	2 815	2 815	1,973
55	Marie-France	MAGGI	DGD	1 570	1 570	1,100
56	Valérie	MARIN	DGD	40	40	0,028
57	Annick	MINEBOIS	DGD	1 145	1 145	0,802
58	Daniel	MOATTI	DGD	1 560	1 560	1,093
59	Patricia	MONDOLINI	DGD	581	581	0,407
60	Éric	MONIEZ	DGD	1 138	1 138	0,797
61	Sylvie	MONIEZ BATIGNE	DGD	1 376	1 376	0,964
62	Isabelle	MORADEI	DGD	1 444	1 444	1,012
63	Alain	MOUNE	DGD	842	842	0,590
64	Adrien	NEDELEC	DGD	2 590	2 590	1,815
65	Aline	NEDELEC	DGD	3 092	3 092	2,167
66	Olivier	ONGARO	DGD	550	550	0,385
67	Olivier	OREGIONI	DGD	1	1	0,001
68	Anne-Sophie	PASSE	DGD	1 375	1 375	0,964
69	Olivier	PASSE	DGD	1 375	1 375	0,964
70	Patricia	PIBRE	DGD	820	820	0,575
71	Olivier	PIDOUX	DGD	2 567	2 567	1,799
72	Laura-Anne	PIERI-DESPIERRES	DGD	1	1	0,001
73	Thierry	ROUDON	DGD	2 768	2 768	1,940
74	Éric	SAVOY	DGD	2 000	2 000	1,402
75	Serge	SCALESSE	DGD	1 560	1 560	1,093

 Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 6/15

76	Laurent	SCHLEGEL	DGD	2 768	2 768	1,940
77	Isabelle	SEIGNEURIN-FRINZI	DGD	58	58	0,041
78	Jean-Charles	TAFANELLI	DGD	2 356	2 356	1,651
79	Jean-Marie	TAUTELLE	DGD	1	1	0,001
80	Marie-Claire	TCHIKNAVORIAN	DGD	2 099	2 099	1,471
81	Frédérique	VARIN-AGNEL	DGD	1 803	1 803	1,264
82	Isabelle	VILLE PALEIRAC	DGD	876	876	0,614
83	Evelyne	WIDMANN	DGD	590	590	0,413
84	SPFPL	DELOUCHE		905	905	0,634
85	SPFPL	JRO HOLDING		944	944	0,662
86	SPFPL	LECLERCQ INVESTISSEMENT		1 478	1 478	1,036
87	SPFPL	NJTM BIO		899	899	0,630
Total des Associés professionnels internes				124 181	124 181	87,009 %
Associés externes						
1	SC AMRANE PATRIMOINE (M. AMRANE)			1 188	1 188	0,833
2	SC BIOTEAM (M. BARTOLETTI)			600	600	0,420
3	SARL CEBIO (Mme DUPUY)			2 274	2 274	1,594
4	SC CYMAN (Mme PIBRE)			920	920	0,645
5	SC CYTHERE INVESTISSEMENT (M. SAVOY)			1 500	1 500	1,051
6	SC DAESCHLER PATRIMOINE (M. DAESCHLER)			600	600	0,420
7	SC DUBERTRAND PATRIMOINE (M. DUBERTRAND)			902	902	0,632
8	SC ENRA (M. NEDELEC)			1 100	1 100	0,771
9	Société FLE PATRIMOINE (M. FLE)			1 300	1 300	0,911
10	SC GAIN INVEST (Mme NIGOUX)			516	516	0,362
11	Société HOLDING BELLAGRA (M. BELLAGRA)			360	360	0,252
12	SC IN VIVO DIAGNOSTIC (M. OREGIONI)			1 179	1 179	0,826

13	SC NASTY GOAT (M. KBAIER)	3 143	3 143	2,203
14	SARL SF PATRIMOINE (Mme FRINZI)	1 142	1 142	0,800
15	Société VMAR LABORATOIRE (Mme MARIN)	1 780	1 780	1,247
16	SC 534 INVEST (M. SCHLEGEL)	37	37	0,026
Total des associés externes		18 541	18 541	12,991
TOTAL		142 722	142 722	100,000 %

Annexe n° 2

LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ : 060021912

27 septembre 2017

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public

ALPES-MARITIMES

1	Site « Mandelieu Cannes » 405, avenue de Cannes	06210	Mandelieu	Finess ET : 06 002 192 0
2	Site « Antibes Foch » 8, boulevard Foch	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 250 6
3	Site « Antibes Soleau » 22-24, avenue Robert Soleau	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 248 0
4	Site « Antibes Quatre chemins » 828, Chemin des 4 chemins	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 249 8
5	Site « Antibes Vautrin » 27, avenue Philippe Rochat	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 200 1
6	Site « Antibes Grasseque Moniez » Immeuble Riviera Park Route de Grasse	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 302 5
7	Site « Antibes Estérel » 15, avenue de l'Estérel	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 304 1
8	Site « Biot » 495, route de la Mer	06410	Biot	Finess ET : 06 002 201 9
9	Site « Cannes Val Fleuri » Cagnes 2 Etoiles 48, chemin du Val Fleuri-	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 312 4
10	Site « Cagnes Maréchal Juin » 34, bd Maréchal Juin	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 376 9
11	Site « Cannes Soleillant » 29, boulevard de la Ferrage	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 260 5
12	Site « Cannes Oxford » 33, boulevard de l'Oxford	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 202 7
13	Site « Cannes Carnot » 67, boulevard Carnot	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 203 5
14	Site « Cannes La République » 40, boulevard de la République Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 207 6
15	Site « Cannes Ferrage » 11, boulevard du Ferrage	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 305 8
16	Site « Cannes Vauban » 3, avenue Victor Hugo	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 262 1
17	Site « Cannes Francis Tonner » 70, avenue Francis Tonner	06150	Cannes-La-Bocca	Finess ET : 06 002 306 6
18	Site « Carros » Centre commercial 2, rue de l'Eussière	06510	Carros	Finess ET : 06 002 197 9
19	Site « Châteauneuf de Grasse »	06740	Châteauneuf de	Finess ET : 06 002 194 6

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 9/15

	22 Place des Pins		Grasse	
20	Site « Grasse Jeu de ballon » 27, boulevard du Jeu du Ballon	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 314 0
21	Site « Grasse Rouquier » Quartier des Quatre chemins 4, boulevard Emmanuel Rouquier	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 313 2
22	Site « Grasse Clinique du Palais » Clinique du Palais 25, avenue Chiris	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 364 5
23	Site « Grasse Honoré Cresp » 1, Cours Honoré Cresp	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 363 7
24	Site « La Colle sur Loup » 250, Avenue de Verdun	06480	La Colle-sur-Loup	Finess ET : 06 002 390 0
25	Site « Le Cannet Michels » Le Casabianca 3/5, rue des Michels	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 199 5
26	Site « Le Cannet Roosevelt » Les Jardins de l'Etoile-Bâtiment E 44, avenue Franklin Roosevelt	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 309 0
27	Site « Le Cannet Pompidou » 350, avenue Georges Pompidou	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 307 4
28	Site « Le Cannet Ecoles » 8, avenue des Écoles	06110	Le Cannet	Finess ET : 06 002 308 2
29	Site « Le Cannet Rocheville » 15, avenue Maurice Jean-Pierre	06110	Le Cannet Rocheville	Finess ET : 06 002 218 3
30	Site « Mandelieu Pasero » ZAC de Bellevue-La Croix du Sud- 583, avenue Janvier Passero	06210	Mandelieu-La- Napoule	Finess ET : 06 002 193 8
31	Site « Mouans-Sartoux Les Bruyères » ZA de l'Argile-Bâtiment 2/Entrée B/Lot 130 Impasse des Bruyères	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 317 3
32	Site « Mouans-Sartoux Les Gourettes » 351, Chemin des Gourettes	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 316 5
33	Site « Mougins Maréchal Juin » Les Bellevues de Mougins 58, avenue Maréchal Juin-	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 310 8
34	Site « Mougins Ormes » 80, allée des Ormes	06250	Mougins	Finess ET : 06 002 208 4
35	Site « Nice Mondoloni » 10, place des Fontaines du Temple	06100	Nice	Finess ET : 06 002 472 6
36	Site « Nice Ariane » 75, boulevard de l'Ariane	06300	Nice	Finess ET : 06 002 374 4
37	Site « Nice Lyautey » 145, avenue du Maréchal Lyautey	06000	Nice	Finess ET : 06 002 371 0
38	Site « Nice Jean Jaurès » 24, boulevard Jean Jaurès	06000	Nice	Finess ET : 06 002 437 9
39	Site « Nice République » 32, avenue de la République	06300	Nice	Finess ET : 06 002 372 8
40	Site « Nice Sainte Marguerite » 185, avenue Sainte Marguerite	06200	Nice	Finess ET : 06 002 412 2
41	Site « Pegomas » Centre commercial des Fermes Quartier du logis	06580	Pegomas	Finess ET : 06 002 198 7
42	Site « Peymeinade »	06530	Peymeinade	Finess ET : 06 002 365 2

	Villa Océane 4, avenue du 23 août			
43	Site « Grasse Cumero » 7, avenue Jean Cuméro	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 315 7
44	Site « Roquefort les Pins » Quartier du Plan 4123, route départementale	06330	Roquefort les Pins	Finess ET : 06 002 195 3
45	Site « Saint André de la Roche » 109, quai de la Banquière	06730	Saint André de la Roche	Finess ET : 06 002 342 1
46	Site « Saint Jeannet » 2530, route de Vence-Le Peyron-	06640	Saint Jeannet	Finess ET : 06 002 311 6
47	Site « Saint Laurent du Var Général Leclerc » 80, Avenue du Général Leclerc	06700	Saint Laurent du Var	Finess ET : 06 002 219 1
48	Site « Saint Martin du Var » Quartier la Digue- RN 202-	06670	Saint Martin du Var	Finess ET : 06 002 196 1
49	Site « Valbonne » Immeuble Vallis Bona-Bâtiment F Route de Grasse	06400	Valbonne	Finess ET : 06 002 301 7
50	Site « Cavagna » 16, avenue du Tapis vert	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 261 3
51	Site « Vallauris Liberté » 76, avenue de la Liberté	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 303 3
52	Site « Vence Maréchal Foch » 42, avenue Foch	06140	Vence	Finess ET : 06 002 205 0
53	Site « Vence Grand Jardin » Résidence du Grand Jardin Place du Grand Jardin	06140	Vence	Finess ET : 06 002 220 9
54	Site « Villefranche Albert » 9, avenue Albert 1 ^{er}	06230	Villefranche-sur-Mer	Finess ET : 06 002 373 6
55	Site « Villeneuve-Loubet » 51, chemin du Pas de Bonne Heure	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 06 002 389 2

VAR

1	Site « Cavalaire » avenue des Alliés-Le Caducée	83240	Cavalaire-sur-Mer	Finess ET : 83 002 015 2
2	Site « Draguignan Clémenceau » 19, boulevard Clémenceau	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 833 9
3	Site « Draguignan Foch » 9, boulevard Maréchal Foch	83300	Draguignan	Finess ET : 83 002 072 3
4	Site « Draguignan Brossolette » 345, avenue Pierre Brossolette Site réalisant les activités biologique d'assistance médicale à la procréation	83300	Draguignan	Finess ET : 83 001 835 4
5	Site « Fréjus Tassigny » 1637, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 834 7
6	Site "Fréjus Aristide Briand" 47, rue Aristide Briand	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 975 8
7	Site « Fréjus Montgolfier » Bâtiment Le Lido 100, rue Montgolfier	83600	Fréjus	Finess ET : 83 002 017 8
8	Site « Fréjus Provence » Le Millénium 9003, avenue de Provence	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 841 2
9	Site "Hyères Cavell" 45, avenue Edith Cavel	83400	Hyères	Finess ET : 83 002 013 7

10	Site « La Croix-Valmer » L'Odysée 80-Bâtiment F- Rue Louis Martin	83420	La Croix-Valmer	Finess ET : 83 002 016 0
11	Site « Lalonde des Maures » Les Romarins 2, boulevard Azan	83250	Lalonde-des-Maures	Finess ET : 83 002 014 5
12	Site « La Valette du Var Muraire » Résidence La Coupiane 30, rue Jules Muraire	83160	La Valette du Var	Finess ET : 83 002 020 2
13	Site « Le Muy Libération » 1170, boulevard de la Libération	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 132 5
14	Site « Le Pradet » 127, avenue de la 1 ^{ère} DFL	83220	Le Pradet	Finess ET : 83 002 018 6
15	Site « Les arcs » 8, Place de la Libération	83460	Les Arcs	Finess ET : 83 002 026 9
16	Site « Lorgues » Espace médical les Vergers des Ferrages	83510	Lorgues	Finess ET : 83 001 836 2
17	Site « Puget sur Argens » 569, rue du Général de Gaulle- RN7-	83400	Puget-sur-Argens	Finess ET : 83 002 025 1
18	Site « Roquebrune sur Argens » 2, lotissement Saint Pierre	83250	Roquebrune-sur- Argens	Finess ET : 83 001 977 4
19	Site « Fréjus Lucien Bœuf » Résidence Saint-Aygulf 164, avenue Lucien Bœuf	83370	Fréjus	Finess ET : 83 001 837 0
20	Site « Saint Raphaël Epsilon » Lotissement Epsilon II	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 840 4
21	Site « Saint Raphaël Valescure » 265, avenue de Valescure	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 839 6
22	Site « Saint Raphaël Martin » 51, boulevard Félix Martin	83700	Saint Raphaël	Finess ET : 83 001 976 6
23	Site « Salernes » 21, rue Jean-Jacques Rousseau	83690	Salernes	Finess ET : 83 001 838 8
24	Site « Toulon Roosevelt » Le Martin Pêcheur 23, avenue Édouard Le Bellegou	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 019 4
25	Site « Toulon Bazeilles » 285, boulevard de Bazeilles	83000	Toulon	Finess ET : 83 002 070 7

Sites non ouverts au public (Plateaux techniques)

ALPES-MARITIMES

Site « Mouan-Sartoux-PT » ZA de l'Argile-Bât. 2/Entrée A/Lot 130 Impasse des Bruyères	06370	Mouans-Sartoux	Finess ET : 06 002 204 3
VAR			
Site « Le Muy-Plateau technique » ZI des Ferrières II-Lot 4B- Avenue des Genêts	83490	Le Muy	Finess ET : 83 002 076 4
TOTAL : 82 sites			

Annexe n° 3

27 septembre 2017

Liste des biologistes co-responsables

1	Jean-Marc	DUBERTRAND	Médecin - Président de la SELAS
2	Marie-Claude	ABDELAL	Directeur général et Pharmacien
3	Hamid AMRANE	AMRANE	Directeur général et Pharmacien
4	Daniel	ANDREOZZI	Directeur général et Pharmacien
5	Guillaume	ARMANA	Directeur général et Médecin
6	Isabelle	BACHOUX NIGOUX-GUERIN	Directeur général et Pharmacien
7	Aurélie	ARNAUD	Directeur général et Pharmacien
8	Corinne	BARRALIS	Directeur général et Pharmacien
9	Jacques	BARTOLETTI	Directeur général et Pharmacien
10	Nourrine	BELLAGRA	Directeur général et Pharmacien
11	Annie	BENAICH	Directeur général et Pharmacien
12	Catherine	BENOIT	Directeur général et Pharmacien
13	Françoise	BERTHOMIEU	Directeur général et Pharmacien
14	Jean-Jacques	BERTRAND	Directeur général et Pharmacien
15	Olivier	BOISSY	Directeur général et Pharmacien
16	Cécile	BROQUET-DUPUY	Directeur général et Pharmacien
17	Jean-Olivier	CAMILIERI	Directeur général et Pharmacien
18	Igal	CASSUTO	Directeur général et Pharmacien
19	Marie-Hélène	CAVIN	Directeur général et Médecin
20	Luc	CHABALIER	Directeur général et Pharmacien
21	Catherine	CHARRIER	Directeur général et Pharmacien
22	Béatrice	COMTE	Directeur général et Médecin
23	Jérémie	CORNEILLE	Directeur général et Pharmacien
24	Béatrice	DADVAR	Directeur général et Pharmacien
25	Thierry	DAESCHLER	Directeur général et Médecin
26	Régis	DELEMER	Directeur général et Pharmacien
27	Nelly	DELOUCHE	Directeur général et Pharmacien
28	Thierry	DEMES	Directeur général et Médecin Praticien agréé à l'AMP
29	Françoise	DUHALDE	Directeur général et Pharmacien
30	Guy	ELBAZ	Directeur général et Pharmacien

31	Bénédicte	EVARD	Directeur général et Pharmacien
32	Marie-Valérie	FARUEL	Directeur général et Médecin
33	Pierre-Antoine	FLE	Directeur général et Médecin
34	Arnaud	FRANCOIS	Directeur général et Pharmacien
35	Mireille	FRAYE	Directeur général et Médecin
36	Isabelle	FRINZI	Directeur général et Médecin
37	Annick	GALAND-ESPITALIER	Directeur général et Pharmacien
38	Christine	GONCALVES-LIGUORI	Directeur général et Médecin
39	Katie	GOZLAN	Directeur général et Pharmacien
40	Lucie	GRIMA	Directeur général et Pharmacien
41	Catherine	HAUTDECOEUR	Directeur général et Pharmacien
42	Chrystelle	JLAIEL	Directeur général et Pharmacien
43	Malik	JLAIEL	Directeur général et Pharmacien
44	Sandy	JONES	Directeur général et Pharmacien
45	Camille	JOURDAN	Directeur général et Pharmacien
46	Laurent	KBAIER	Directeur général et Pharmacien
47	Valérie	KUBINIEK	Directeur général et Pharmacien
48	Sahare	KOKCHA	Directeur général et Pharmacien
49	Vianney	LECLERCQ	Directeur général et Médecin
50	Pascal	LEFETZ	Directeur général et Médecin
51	Nicole	LEGUAY	Directeur général et Pharmacien
52	Marie-Hélène	LOM	Directeur général et Pharmacien
53	David	LOUSY	Directeur général et Pharmacien
54	Marie-France	MAGGI	Directeur général et Pharmacien
55	Valérie	MARIN	Directeur général et Médecin
56	Simone	MILLET	Directeur général et Pharmacien
57	Annick	MINIBOIS	Directeur général et Pharmacien
58	Daniel	MOATTI	Directeur général et Pharmacien
59	Patricia	MONDOLINI	Directeur général et Pharmacien
60	Éric	MONIEZ	Directeur général et Pharmacien
61	Sylvie	MONIEZ BATIGNE	Directeur général et Pharmacien
62	Isabelle	MORADEI	Directeur général et Pharmacien
63	Alain	MOUNE	Directeur général et Pharmacien
64	Adrien	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
65	Aline	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
66	Carole	NICOLAÏ	Directeur général et Pharmacien

67	Olivier	ONGARO	Directeur général et Pharmacien
68	Olivier	OREGIONI	Directeur général et médecin
69	Anne-Sophie	PASSE	Directeur général et Pharmacien
70	Olivier	PASSE	Directeur général et Pharmacien
71	Gisèle	PASTORELLO	Directeur général et Pharmacien
72	Patricia	PIBRE	Directeur général et Pharmacien
73	Olivier	PIDOUX	Directeur général et Pharmacien
74	Laura-Anne	PIERI-DESPIERRES	Directeur général et Pharmacien
75	Thierry	ROUDON	Directeur général et Médecin Praticien agréé à l'AMP
76	Éric	SAVOY	Directeur général et Pharmacien
77	Serge	SCALESSE	Directeur général et Pharmacien
78	Laurent	SCHLEGEL	Directeur général et Pharmacien
79	Jean-Charles	TAFANELLI	Directeur général et Médecin
80	Jean-Marie	TAUTELLE	Directeur général et Pharmacien
81	Marie-Claire	TCHIKNAVORIAN	Directeur général et Médecin
82	Frédérique	VARIN	Directeur général et Pharmacien
83	Isabelle	VILLE PEIRAC	Directeur général et Pharmacien
84	Evelyne	WIDMANN	Directeur général et Pharmacien

ARS PACA

R93-2017-08-28-005

TABLEAU RENOUELEMENT AMP DPN RAA
201017

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	AMP DPN		ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH	26 boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE	13 001 422 8	HOPITAL SAINT JOSEPH	HOPITAL SAINT JOSEPH Laboratoire de biologie médicale 172 rue du Rouet 13008 MARSEILLE	26/10/2018	10/08/2017
13	AMP DPN	DPN : ANALYSE DE BIOCHIMIE, Y COMPRIS ANALYSE PORTANT SUR LES MARQUEURS SERIQUES MATERNELS	ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH	26 boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE	13 001 422 8	HOPITAL SAINT JOSEPH	HOPITAL SAINT JOSEPH 26 boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE	26/10/2018	28/08/2017

ARS PACA

R93-2017-10-09-005

TABLEAU RENOUVELLEMENT EML

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
06	IRM de marque GE modèle OPTIMA ADVANCE n° de série R9268		ASSOCIATION DES AMIS DE LA TRANSFUSION	Institut Arnault Tzanck avenue du Docteur Maurice Donat 06 700 Saint Laurent du Var	06 079 079 7	CENTRE MEDICO CHRURGICAL Institut Arnault Tzanck avenue du Docteur Maurice Donat 06 700 Saint laurent du Var	06 078 049 1	5-nov.-18	9-oct.-17
06	Caméra de marque SIEMENS de type SYMBIA T2		ASSOCIATION DES AMIS DE LA TRANSFUSION	Institut Arnault Tzanck avenue du Docteur Maurice Donat 06 700 Saint Laurent du Var	06 079 079 7	CENTRE MEDICO CHRURGICAL Institut Arnault Tzanck avenue du Docteur Maurice Donat 06 700 Saint laurent du Var	06 078 049 1	30-oct.-18	30-août-22

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

R93-2017-10-13-003

Arrêté n° 008/2017/RP/MNC du 13 octobre 2017
modifiant la composition du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales des Hautes -Alpes



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté n° 008/2017/RP/MNC du 13 octobre 2017 modifiant la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Hautes -Alpes

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;
- Vu l'arrêté en date du 9 novembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé «Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale» ;
- Vu l'arrêté en date du 20 juin 2017 (direction de la sécurité sociale) portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Marseille de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-515 en date du 7 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF des Hautes-Alpes ;
- Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 21 décembre 2011, 28 février 2012, 21 janvier 2013, 7 août 2013, 17 décembre 2014, 16 octobre 2015, 13 octobre 2016, 23 mai 2017 et 16 août 2017 ;
- Vu la lettre en date du 06 septembre 2017 de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) relative à la modification de la situation de Monsieur François REYNAUD, administrateur titulaire de la CAF des Hautes-Alpes ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de la correspondance susvisée, de pourvoir au remplacement de Monsieur François REYNAUD, en sa qualité d'administrateur titulaire de ladite CAF, par Monsieur Dominique LAMORTE désigné à cet effet par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Monsieur François REYNAUD, administrateur titulaire siégeant au sein du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, est remplacé, ès qualité, sur décision de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), en tant que représentant des employeurs, par Monsieur Dominique LAMORTE.

Le reste sans changement.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte- d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 octobre 2017

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

- 1 -

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes
Composition du conseil d'administration

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	BONNET	René
Titulaire	Monsieur	SOLVET	Jean-Pierre
Suppléant	Madame	CLEMENT	Valérie
Suppléant	Madame	COLOM BERAUD	Catherine

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Madame	MICHOT	Joëlle
Titulaire	Madame	BARBIER	Nathalie
Suppléant	Madame	DAURELLE	Josiane
Suppléant	Madame	FAY	Danielle

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Madame	DUBOIS	Sandra
Titulaire	Madame	HADOU	Madeleine
Suppléant	Madame	MURAT	Cécile
Suppléant	Monsieur	ORLANDO	Louis

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	SARLIN	Bernard
Suppléant	Monsieur	BAGNASCHINO	Rolland

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Madame	TRAN VAN	Anne-Marie
Suppléant	Madame	DECLERCQ	Josiane

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	BOURGEOIS	Charlotte
Titulaire	Monsieur	MERIC DE BELLEFON	Pierre
Titulaire	Monsieur	WATRIN	Erland
Suppléant	Madame	TURIN	Sylvia
Suppléant	Madame	PIERACHE	Joëlle
Suppléant	Monsieur	NARENJI	Farshid

Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire	Monsieur	LAMORTE	Dominique
Suppléant	Monsieur	VIAL	Alexandre

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	ANGLES	Alain
Suppléant	Madame	HECQUET	Agnès

Représentants des travailleurs indépendants**Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)**

Titulaire	Monsieur	BERARD	Claude
Suppléant	Monsieur	COMBE	Daniel

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	CHANCEL	Jacques
Suppléant	Monsieur	BERENGUEL	Etienne

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Monsieur	DUFAYARD	François
Suppléant	Monsieur	MATHIEU	Gilles

Autres Représentants**Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)**

Titulaire	Madame	LAVERNHE	Fabienne
Titulaire	Madame	MONTABONE	Catherine
Titulaire	Madame	YVANT	Sylvette
Titulaire	Madame	ARMANDO	Mylène
Suppléant	Madame	HUGUES	Michèle
Suppléant	Madame	MUTILLOD	Aline
Suppléant	Madame	RICHIER	Delphine
Suppléant	Monsieur	RODIER	Alain

Personnes qualifiées

Madame	MASSET	Marie-Josèphe
Monsieur	SILVESTRI	Gil
Monsieur	ESMIEU	Bernard
Madame	PASTOR	Marie-Jeanne

SGAR

R93-2017-10-20-004

arrêté modificatif membres SRIAS PACA 20 octobre
2017

*arrêté modificatif de constitution de la SRIAS PACA. Un mouvement au niveau de l'organisation
syndicale SOLIDAIRES.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE-DU 20 OCT. 2017

modifiant l'arrêté du 7 septembre 2017 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 alinéa 2, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5, 7 et 8,
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-128 du 6 mai 2010 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- VU la consultation des différentes administrations de l'Etat dans la région,
- VU la proposition de l'union syndicale SOLIDAIRES de la région PACA,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 octobre 2016, est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la section régionale interministérielle d'action sociale des administrations de l'Etat :

1°) en qualité de représentants de l'administration :

- le recteur de l'académie de Nice ou son représentant (1 titulaire et un suppléant)
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur de l'action sociale des armées en région maritime méditerranée ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le secrétaire général du ministère de la Justice ou son représentant (1 titulaire, 1 suppléant)

Pour ceux qui n'ont qu'1 titulaire ou 1 suppléant :

Pour les directions interdépartementales :

- Titulaire : le directeur départemental de la cohésion sociale du Vaucluse ou son représentant
- Suppléant : le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-maritimes ou son représentant

Pour les universités

- Titulaire : le président de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse ou son représentant
- Suppléant : le président de l'université du Sud Toulon-Var ou son représentant

Pour le ministère de l'intérieur

- Titulaire : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Suppléant : le secrétaire général de la préfecture du Var ou son représentant

- un expert désigné par la Président de la SRIAS

2°) en qualité de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires :

Membres titulaires

Membres suppléants

Pour SOLIDAIRES

Jean-Etienne CORALLINI
Laurent GODART

Marie-Hélène MOYNE
Laurent REOULET

Pour la CFE-CGC

Sébastien DUCHATELLIER

Anthony GARZIANO

Pour FO

Pascal DUMAS
Jean-Louis JARGEAU

Stéphanie BOMY
Sylvie RUBERTO

Pour la CGT

**Valérie GABRIEL
Yannick LUCIANI**

**Aimé Eyatété BOUWE
Maryse BONIFAY**

Pour la CFDT

**Hassan BENATYA
Jeanny RUTIGLIANO**

**Véronique CARON
Christophe GUEDON**

Pour la FSU

**Gauthier BROQUET
Cathy CABANES**

**Virginie AKLIOUAT
Patricia EBERSVEILLER**

Pour l'UNSA

**Dominique LEBEY
Danielle MAISETTI**

**Patricia CHERON
Carole GELLY**

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **20 OCT. 2017**

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFELEC

SGAR PACA

R93-2017-10-20-003

ARRETE DU 20 OCTOBRE 2017 relatif aux engagements
agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture
biologique soutenus par l'ETAT en 2015 de la région
PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE DU 20/10/2017

relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2015 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020

Vu le cadre national adopté par la Commission européenne le 30 juin 2015

Vu la version 5.1 du programme de développement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée le 10 juillet 2017

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional en date du 20 octobre 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Mesures agroenvironnementales et climatiques territorialisées

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) en 2015 sont les suivants :

Territoire	MAEC	Plafond annuel d'aide publique s'appliquant en complément de l'article 3 du présent arrêté
Territoires pastoraux des Alpes du Sud et des collines Méditerranéennes	PA-CE01-SHP1	7 500 € par exploitation
	PA-CE01-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
	PA-CE03-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
	PA-CE03-HE09	-
	PA-CE03-HE10	-
	PA-CE03-HE04	-
	PA-CE03-HE05	-
Parc naturel régional du Verdon	PA-CE03-HE07	-
	PA-VE01-GC01	-
	PA-VE01-GC02	-
	PA-VE01-HE01	-
	PA-VE01-HE02	-
	PA-VE01-HE03	-
	PA-VE01-HE05	-
Massif des Monges Vallée de l'Asse	PA-VE01-HE06	-
	PA-VE03-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
	PA-MO01-HE01	-
	PA-MO01-HE02	-

	PA-MO01-HE03 PA-MO01-HE04 PA-MO01-HE06 PA-MO01-HE07 PA-MO01-HE08 PA-MO01-LG01 PA-MO01-SHP2 PA-MO02-SHP2	- - - - - - 10 000 € par unité de gestion pastorale 10 000 € par unité de gestion pastorale
Parc naturel régional des Baronnies Provençales	PA-BA01-SHP2 PA-BA02-PA01 PA-BA02-PA03	10 000 € par unité de gestion pastorale - -
Durance Dévoluy Gapeçais Deux Buëch	PA-DG01-SHP2 PA-DG02-AL01 PA-DG02-PM01 PA-DG02-PM02 PA-DG02-PM03 PA-DG02-PA01 PA-DG02-PF01 PA-DG02-PA03 PA-DG02-HA01 PA-DG02-FO01 PA-DG02-GC01	10 000 € par unité de gestion pastorale - - - - - - - - - - -
Haute Durance de sa source au lac	PA-HD01-SHP2 PA-HD02-AL01 PA-HD02-PM01 PA-HD02-PM02 PA-HD02-PM04 PA-HD02-PA01 PA-HD02-PA03 PA-HD02-PF01 PA-HD02-PH03 PA-HD02-FO01 PA-HD02-HA01 PA-HD02-AR01 PA-HD02-GC01	10 000 € par unité de gestion pastorale - - - - - - - - - - - - -
Parc national des Ecrins	PA-EC01-SHP2 PA-EC02-AL01 PA-EC02-PM01 PA-EC02-PM02 PA-EC02-PM03 PA-EC02-PM04 PA-EC02-PA01 PA-EC02-PF01 PA-EC02-PA03 PA-EC02-FO01 PA-EC02-AR01 PA-EC02-GC01	10 000 € par unité de gestion pastorale - - - - - - - - - - - -
Parc naturel régional du Queyras	PA-PQ01-SHP2 PA-PQ02-AL01 PA-PQ02-PM01 PA-PQ02-PM02 PA-PQ02-PM04 PA-PQ02-PA01 PA-PQ02-PF01 PA-PQ02-PA03 PA-PQ02-FO01	10 000 € par unité de gestion pastorale - - - - - - - - -
Communauté de Communes Alpes d'Azur	PA-CCAA-HE10 PA-CCAA-HE13 PA-CCAA-HE16 PA-CCA1-SHP2	- - - 10 000 € par unité de gestion pastorale
Métropole Nice Côte d'Azur	PA-MNCA-HE10 PA-MNCA-HE13	- -
Parc national du Mercantour	PA-MER1-HE10 PA-MER1-HE13 PA-MER1-HE16 PA-MER2-SHP2	- - - 10 000 € par unité de gestion pastorale

	PA-MV01-SHP2 PA- MV03-HE09	10 000 € par unité de gestion pastorale -
Réserve de biosphère Lubéron Lure	PA-LLO1-SHP1 PA-LLO1-SHP2 PA-LLO3-HE09 PA-LL03-HE02 PA-LL03-PM03 PA-LL03-PM07	7 500 € par exploitation 10 000 € par unité de gestion pastorale - - - -

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent dans l'arrêté du Président Conseil Régional en date du 20 octobre 2017.

Les aides versées par le MAAF à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel par MAEC défini dans le tableau ci-dessus.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Lorsque le territoire est situé dans une autre région, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini dans cette autre région.

ARTICLE 2 : Mesures de protection des races menacées de disparition, de protection des ressources végétales menacées d'érosion et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures suivantes peuvent être demandés par les exploitants agricoles de la région Provence – Alpes -Côte d'Azur . Ces engagements sont retenus pour un financement par le MAAF.

- mesure de protection des races menacées de disparition
- mesure de protection des ressources végétales menacées d'érosion génétique
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans l'arrêté du Président Conseil Régional en date du 20 octobre 2017

ARTICLE 3 : Plafonds d'aide du MAAF

Les aides versées par le MAAF à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC (article 28 du règlement (UE) n°1305/2013), visées par les articles 1 et 2 du présent arrêté, ne pourra dépasser un montant annuel qui conduirait à l'attribution d'une aide publique (contre partie nationale et FEADER) supérieure à 15 000 € par bénéficiaire .

Ce plafond annuel sera porté à 30 000 € pour les demandeurs ayant souscrit des MAEC intégrant les engagements unitaires IRRIG 08 et/ou IRRIG 09.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Pour les entités collectives assurant la gestion de surfaces herbagères et pastorales, montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'unités de gestion remplissant les critères d'éligibilité.

ARTICLE 4 : Mesure en faveur de l'agriculture biologique

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Provence – Alpes -Côte d 'Azur.

La mesure comporte deux types d'opération :

- conversion à l'agriculture biologique,
- maintien de l'agriculture biologique.

Les cahiers des charges correspondant figurent dans l'arrêté du Président Conseil Régional en date du 20 octobre 2017

Seule la mesure de conversion à l'agriculture biologique fera l'objet d'une aide du MAAF .

Au titre de cette mesure, les aides versées par le MAAF à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser un montant annuel qui conduirait à l'attribution d'une aide publique (contre partie nationale et FEADER) supérieure à 15 000 € par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

ARTICLE 5 : Rémunération et financement des engagements en mesures agroenvironnementales et climatiques et en agriculture biologique

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure en annexe de l'arrêté du Président Conseil Régional en date du 20 octobre 2017

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAAF au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision .

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 20/10/2017

SIGNE

Stéphane BOUILLON